

Arrêté n° 490/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur les Parkings du Parc SERRE et CAUSSEL – afin de permettre l'installation et le déroulement des Marchés de producteurs de pays, organisés par la municipalité, entre le 24 Août et le 07 Septembre 2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation et le déroulement des Marchés de producteurs de pays, organisés par la municipalité, entre le 24 Août et le 07 Septembre 2018, **le stationnement et la circulation seront Réglementés sur les Parkings du Parc SERRE et CAUSSEL – de la manière suivante :**

- **Places de Parking situées le long du Parc SERRE, sur le parking situé derrière la Maison SERRE interdites au stationnement - de 8 h 00 à Minuit** - pour permettre l'installation des Producteurs à l'intérieur du Parc SERRE pour chaque date de Marché, à savoir :

Vendredi 24 Août 2018 – Vendredi 31 Août 2018 – Vendredi 07 septembre 2018.

- **Réservation d'un emplacement de parking situé à l'arrière de l'arrêt de bus – Parking CAUSSEL, pour permettre la pose de conteneurs - du mardi 21 août 2018 - 8 h 00 au vendredi 07 septembre 2018 - Minuit inclus.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 7 août 2018

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

